

# Passage au régime général en cours d'année (rubrique CHGT\_APP) - TCR

## Rubrique CHGT\_APP

Cette rubrique de paye est à utiliser lorsqu'une personne passe d'un régime exonéré au régime normal.

Par exemple, il n'y a pas de cotisation chômage pour les apprentis ou stagiaires, toutefois, l'assiette est néanmoins calculée.

Lors du changement de régime, l'ex apprenti/stagiaire cotise au chômage en régime général et le programme réalise une régularisation depuis le début de l'année.

Pour cette situation particulière, il faut saisir la rubrique CHGT\_APP en variable directe en indiquant le mois de changement en ligne BASE :

Établissement / Section : MAISON UERILLIERS/MAISON UERILLIERS  
Modèle de contrat

Saisie d'une variable directe

**Rubrique de paye :**

Rubrique : Mois de changement du régime apprenti vers régime normal(CHGT\_

Persistante  
 Toujours  
 Jusqu'à : Décembre 2021

**Commentaires :**

Ventilations spécifiques  [Créer / Modifier...](#)

**Liste des formules :**

Formule	Valeur
BASE	5
TAUX	1

Cette variable doit être persistante jusqu'à la fin de l'année.

A noter, depuis peu, nous constatons des anomalies liées à la cotisation ASSEDIC sur brut et aux cotisations retraite. En effet, en cas de changement de statut en cours de mois, le brut de la cotisation ASSEDIC après changement reprend celui du bulletin du même mois avant le changement. Les cotisations retraite sont fausses et reprennent le brut annuel. Un ticket a été monté en ce sens au service développement.

Il faut régulariser :

- Le brut ASSEDIC (BC\_BRUT\_ASSEDIC) du montant brut du bulletin du mois en tant qu'apprenti
- Les bases 1 et 2 de retraite unifiée (BC\_TU1\_RET et BC\_TU2\_RET) de la base retraite brute du contrat apprenti

## Ajout du 26/08/2025

Il n'y a plus besoin de faire de régularisation des bases retraite. La solution existe, elle figure dans la page wiki

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/corriger-les-cotisations-retraite-en-regime-general>

---

Revision #6

Created 21 August 2023 12:57:05 by Jean François KERSERHO

Updated 17 October 2025 08:58:07 by Jean François KERSERHO